

Direction des Finances  
Service Gestion Financière  
JPB/RO/CG/215/22

N°372/2022

### DÉCISION DU MAIRE

**OBJET** : Signature avec la Banque Postale du contrat de prêt n° MIN543214EUR d'un montant de 4.000.000 Euros au titre de l'exercice 2022 (Budget Principal).

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Vu** la consultation bancaire lancée par la commune en vue de contracter un emprunt d'un montant de 4.000.000 €uros sur le budget principal au titre de l'exercice 2022,

**Vu** la proposition de la Banque Postale proposant de souscrire un prêt à taux fixe d'un montant de 4.000.000 Euros pour le financement des dépenses d'équipement de la commune,

**Considérant** cette offre de financement qui répond au cahier des charges du produit demandé constitue pour la commune une proposition compétitive aux regard des conditions financières proposées par cet établissement bancaire,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de retenir l'offre de prêt précitée dans le cadre des opérations d'investissement de l'exercice 2022.

### DECIDE

- **De Signer** avec la Banque Postale – 115 rue de Sèvres - CP X215 – 75275 PARIS Cedex 06, le contrat de prêt n° MIN543214EUR d'un montant de 4.000.000 Euros joint à la présente décision et présentant les caractéristiques financières suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

- Montant du prêt : 4.000.000,00 €
- Durée d'amortissement : 20 ans et 3 mois (dont 2 mois de mobilisation)
- Score Gissler : 1A

#### **Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 2 mois (du 30/11/2022 au 28/02/2023)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

- Montant minimum du versement : 150.000 €
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de + 0,91 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement : 150.000 €

#### **Tranche obligatoire à taux fixe du 28/02/2023 au 01/03/2043**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/02/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche fixe.

- Montant : 4.000.000,00 €
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,40 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commissions**

- Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non utilisation (pourcentage) : 0,10%
- Taux Effectif Global : 3,35% l'an

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

➤ **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 03 novembre 2022.

Le Maire,



~~Jean-Pierre BLAZY~~

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **07 NOV. 2022**

Mis en ligne, le : **08 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la Banque Postale du contrat de prêt n° MIN543214EUR

Objet de l'acte : d'un montant de 4.000.000 Euros au titre de l'exercice 2022 (Budget Principal).

.....  
Date de décision: 03/11/2022

Date de réception de l'accusé 07/11/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022DECISION372

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221103-2022DECISION372-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 372.pdf ( 99\_AI-095-219502770-20221103-2022DECISION372-AI-1-1\_1.pdf )